

BUSINESS

QUESTION DU MOIS



OUVERTURE DES SALONS LE DIMANCHE

Quelles sont les règles en vigueur?

Pour le dirigeant de salon, il peut être tentant de décider d'ouvrir le dimanche, notamment lors de la période de fêtes de fin d'année, quelles possibilités s'offrent à lui ?

SOMMAIRE

Question du mois

Ouverture des salons le dimanche :
quelles sont les règles en vigueur ?

Sondage

Êtes-vous prêts à travailler le dimanche ?

Portrait

Claire Brugnago : changement à la tête
de Schwarzkopf Professional France

Marketing

Soyez pro, augmentez vos prix.

Dossier

Changer de banque :
les bonnes pratiques

Formation

La vente, indissociable du métier
de coiffeur.

Psycho

Personnel et confidentiel.

Écoles

Actus, livres, rencontres...

En principe dans le secteur de la coiffure, le repos hebdomadaire des salariés doit être pris le dimanche. Et les entreprises de coiffure ne sont pas autorisées à accorder ce repos hebdomadaire par roulement. « *S'il est possible, dans certaines hypothèses, de solliciter des dérogations individuelles et temporaires pour ouvrir le salon le dimanche, l'employeur doit être conscient qu'aucun apprenti, qu'il soit majeur ou mineur, ne pourra travailler le dimanche* », explique Nicolas Cuvier, du service juridique de la FNC.

LES DEUX HYPOTHÈSES

Première hypothèse : le salon souhaite ouvrir dans un département sans arrêté préfectoral de fermeture le dimanche. Dans ce cas, l'employeur doit faire une demande de dérogation individuelle et temporaire, un mois avant la date souhaitée d'ouverture (articles L 3132-20 et suivants et R 3132-17 du Code du travail). « *Si cette autorisation est accordée, il doit en informer ses salariés au plus tard 15 jours à l'avance et recourir au volontariat* », précise Nicolas Cuvier. Si cette autorisation lui est refusée, le salon ne pourra pas ouvrir le dimanche.

Deuxième hypothèse : le salon souhaite ouvrir dans un département où un arrêté préfectoral de fermeture le dimanche a été pris. Il est, cependant, possible que cet arrêté prévoit une suspension de son application, pendant les fêtes de fin d'année par exemple. Dans ce cas, l'employeur doit faire une demande de dérogation individuelle et temporaire, un mois avant la date souhaitée d'ouverture (articles L 3132-20 et suivants et R 3132-17 du Code du travail).

LA DÉROGATION INDIVIDUELLE

Si cet arrêté ne prévoit aucune mesure de suspension, seule la conclusion d'un accord professionnel entre les partenaires du département peut permettre de prévoir la suspension de cet arrêté. L'accord, une fois obtenu, fera l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif. « *Le salon, qui souhaite faire travailler ses salariés un ou plusieurs dimanches, devra alors appliquer la procédure de demande de dérogation individuelle précédemment décrite* », explique le juriste, Nicolas Cuvier.

Frédérique PERROTIN

Source : Coiffure de Paris Avril 2014

Êtes-vous prêt à travailler le dimanche?

Vous avez été très nombreux à réagir sur ce thème, via notre page Facebook. Quatre coiffeurs, choisis par la rédaction, nous livrent leurs points de vue.

Florian Sibot,

responsable du salon Café Coif & Shop au Cap d'Adge (34):

« Ouvrir le dimanche permet de se démarquer des autres salons et de recruter de nouveaux clients »



« Je suis complètement favorable à l'ouverture des salons le dimanche. Notre espace est situé dans une zone touristique où un grand nombre de commerces est ouvert 7 jours sur 7. La clientèle, venue pour la moitié de pays étrangers (États-Unis, Australie, Italie...), est habituée à ce concept. D'un point de vue commercial, l'ouverture dominicale permet de se démarquer des autres salons et de recruter de nouveaux clients. La fréquentation est tout à fait correcte dans notre salon, le dimanche. Nous effectuons beaucoup de coupes, de chignons, mais assez peu de techniques. Côté collaborateurs, ils n'ont jamais rechigné à travailler ce jour-là. Il faut dire que la clientèle est généreuse le dimanche et offre davantage de pourboires que les autres jours. Et puis, nous avons choisi un métier de services. À nous de savoir adapter nos horaires aux besoins de notre clientèle. »

Myriam Blancas,

gérante du salon Nuance Coiffure à Lospignan (34):

« Je préfère dédier cette journée à ma famille et à mes enfants »

« Je refuse d'ouvrir mon salon le dimanche. Pourtant, l'espace est situé dans une zone touristique et l'ouverture dominicale pourrait



être tentante. Néanmoins, je reste ferme sur mes positions. La raison est simple. Je préfère dédier cette journée à ma famille et à mes enfants. C'est un choix... J'ai aussi décidé de

fermer le salon la journée du lundi et le mercredi après-midi. Je travaille intensément les autres jours de la semaine et suis présente durant des plages horaires larges de type 9 h-20 h. C'est une question d'organisation. Mes clients ont compris mon rythme et mon point de vue. Malgré tout, je ne jette pas la pierre aux collègues qui ouvrent le dimanche. Certains amis coiffeurs ont dû s'y résoudre pour des raisons financières. Cela leur a permis de sauver leur salon de la fermeture. »

Julien Tournier, coiffeur au salon Jean/Marc Joubert de la rue Marie-Stewart à Paris:

« Le monde change et le coiffeur doit savoir s'adapter »



« Je pense qu'ouvrir le dimanche peut booster le chiffre d'affaires du salon, mais aussi les salaires des coiffeurs. Cela concerne surtout les espaces coiffure situés dans des zones touristiques ou très fréquentées ce jour-là. De plus, la clientèle doit sûrement être très différente le dimanche. Le coiffeur se doit d'avoir une approche différente. L'expérience vaut le coup d'être vécue. D'autre part, beaucoup d'autres commerces travaillent régulièrement le dimanche et cela ne choque personne. À mon avis, c'est une habitude à prendre. Le monde change et le

coiffeur doit savoir s'adapter. Idéalement, il vaut mieux opter pour ce rythme lorsque l'on est un jeune professionnel. Le travail dominical ne doit pas peser sur la vie personnelle. Dans tous les cas, le propriétaire du salon doit avoir l'aval de ses collaborateurs et ne pas leur imposer de travailler le dimanche. »

Raphaëlle Mouric, gérante du salon Alexandre Coiffure à Chambéry (73):

« La clientèle peut venir se faire coiffer tous les autres jours de la semaine »



« Je suis fille de commerçants. Mes parents étaient bouchers et travaillaient le dimanche matin. Sincèrement, cela compliquait la vie de famille. De ce fait, je suis absolument contre l'ouverture des salons de coiffure le dimanche. Et puis, de toute façon, on travaille mieux lorsque l'on a du temps pour sa vie personnelle. D'autre part, je pense que cela n'est pas du tout justifié. La clientèle peut venir se faire coiffer tous les autres jours de la semaine. Il est important également d'assumer sa position. Il faut aussi expliquer notre démarche à la clientèle. Pour ma part, je me souviens très bien de cette cliente qui voulait se faire coiffer le matin du 25 décembre. Elle n'a pas compris mon refus. Tant pis pour elle... Plus généralement, je pense qu'il faut plutôt valoriser la profession. Il vaut mieux attirer la clientèle par du savoir-faire ou une nouvelle technique que par une ouverture dominicale. »

Propos recueillis par Sarah ELLERO